

L'invité

Paris déconstruit ses relations fiscales avec Berne

Nicolas Buchel*

La semaine dernière, la France a résilié unilatéralement la convention de double imposition relative aux droits de succession avec la Suisse. Cette convention (ci-après CDI), entrée en vigueur en 1955, ne sera plus applicable dès le 1er janvier 2015. Les décès qui auront des conséquences dans les deux pays seront traités par chaque pays selon son droit interne. Lorsque des cas de double imposition se présenteront, il n'existera plus, comme actuellement, de règles communes à la France et la Suisse pour les éviter. Or les cas de double imposition seront malheureusement nombreux en raison des règles de droit interne français. Selon l'ambassade de France en Suisse, environ 200 000 Français résident en Suisse et, d'après l'Association des Suisses à l'étranger, environ 197 000 compatriotes sont domiciliés en France. Ces chiffres peuvent donner à penser que le nombre potentiel de contribuables concernés à l'avenir est relativement limité. Dans les faits, le nombre de cas de double imposition potentielle sera beaucoup plus important. On peut citer l'exemple suivant.

Un couple de concubins est domicilié à Genève, aucun d'eux n'a vécu ni n'a d'héritier domicilié en France. Ils ne sont propriétaires d'aucune résidence secondaire ni d'autre bien dans ce pays à l'exception d'un compte bancaire ouvert dans une banque française à Annemasse, en euros, pour payer leurs frais de vacances lorsqu'ils se rendent en France.

Lorsque l'un des concubins décèdera, la succession sera ouverte au domicile du défunt, soit à Genève. Le droit genevois prévoit que les droits de succession seront prélevés sur l'ensemble de la succession, quel que soit le lieu de

* Associé
Oberson
Avocats

situation des actifs. La seule exception importante concernerait un bien immobilier situé en France, ce qui n'est pas le cas dans cet exemple. Le taux d'imposition sera très élevé puisque, à partir d'une valeur vénale nette au jour du décès de plus de CHF 501, le taux est de 42%, et de 54,6% dès CHF 100 000.

Pour la France, l'existence d'un bien, un compte bancaire dans ce cas, entraîne une imposition du seul fait qu'il se trouve sur son territoire. Le taux d'imposition est également très élevé puisqu'il est de 60% dès € 1594 entre des personnes sans lien de parenté.

Le cas le plus choquant surviendra lorsqu'une personne domiciliée à Genève décèdera et que son seul héritier sera son enfant domicilié en France

Ainsi, le solde du compte au décès sera imposé en France à 60% et à 54,6% à Genève si la succession totale se monte à plus de CHF 100 000. Le compte bancaire supportera une charge fiscale totale qui pourra atteindre 114,6%! Il n'y aura pas de possibilité de contester cette double imposition puisque la CDI aura été résiliée! La CDI actuelle prévoit que le compte soit imposé au lieu de domicile du défunt, c'est-à-dire à Genève. Il n'y a donc actuellement pas de double imposition. Comment peut-on aboutir dès 2015 à une charge fiscale confiscatoire?

La CDI prévoyait qu'une succession soit imposable, dans son entier, au lieu du dernier domicile du défunt sauf pour: 1) les immeubles, y c. les accessoires, imposables au lieu où ils se

trouvent, 2) les actifs d'un indépendant, disposant d'un établissement dans l'autre pays, imposables dans ce dernier pays et 3) les autres biens mobiliers imposables au lieu du dernier domicile du défunt. Ces critères de rattachement sont ceux appliqués par la Suisse dans son droit interne, ou plutôt que les cantons appliquent et conformes au modèle OCDE de 1983.

Le droit français ajoute aux critères de rattachement mentionnés ci-dessus pour imposer une succession: 4) le lieu du domicile d'un ou des héritiers s'ils ont résidé en France depuis au moins six ans au cours des dix dernières années, 5) le lieu de situation de tous biens mobiliers s'ils se situent en France, comme c'est le cas pour les immeubles.

La double imposition existera donc au moins chaque fois que le défunt sera décédé en Suisse et qu'un ou plusieurs héritiers seront résidents en France depuis au moins six ans. Dans ces cas, les deux pays se considéreront comme compétents pour imposer la succession dans son entier. La France élimine la double imposition seulement lorsqu'un bien immobilier ou mobilier se situe en Suisse, en accordant un crédit d'impôt égal au montant d'impôt payé effectivement en Suisse et pour autant que l'impôt suisse n'excède pas le montant de l'impôt français, ce qui n'est pratiquement jamais le cas.

Le cas le plus choquant surviendra lorsqu'une personne domiciliée à Genève décèdera et que son seul héritier sera son enfant domicilié en France, souvent parce que ce dernier n'a pas pu acquérir son logement en Suisse et continue à travailler en Suisse. Si le défunt est propriétaire de son logement, ou qu'il est propriétaire d'une résidence secondaire en Suisse, Genève ne prélèvera pas de droit de succession du tout, mais l'héritier devra néanmoins payer des impôts français sur l'ensemble de la succes-

sion quand bien même le défunt n'a aucun actif en France! Et le taux maximum en France est de 45% dès € 1,8 million. Comme Genève, et très certainement également le canton dans lequel se trouve la résidence secondaire, ne prélève pas de droit de succession entre parent et enfant, il n'y aura pas de double imposition de fait (et pas de crédit d'impôt), mais uniquement une imposition en France. Dès 2015, l'héritier devra toujours payer au moins l'impôt de succession le plus élevé des deux pays, si ce n'est pas les deux!

En conclusion, les hommes politiques français n'ont à la bouche que les mots construction et intégration européennes. Dans les faits, cependant, ils procèdent à une déconstruction dès que les règles d'intégration ne leur plaisent pas. Il est piquant de relever que ces mêmes hommes politiques invoquent les règles fiscales développées par l'OCDE lorsqu'ils veulent obtenir de la Suisse l'échange d'informations à la demande ou automatique, comme l'a fait M. Michel Sapin, ministre français des Finances, lors de sa récente visite à Berne. Mais, simultanément, la France dénonce une CDI avec la Suisse qui respecte parfaitement le modèle OCDE en vigueur au niveau international. Cela s'appelle de la politique, le droit n'étant qu'un prétexte.

>> Sur Internet

Retrouvez sur notre site de nouvelles contributions d'invités extérieurs, ainsi que l'ensemble des articles écrits dans cette page par des invités

www.letemps.ch/forum_eco

Périscope

Danser pour doper le PIB

Tous les moyens sont bons pour revitaliser l'activité économique d'un pays. Après le sexe, la drogue et les trafics dans les pays de l'Union européenne, le Japon veut revoir les législations limitant le développement des établissements de nuit et donc des boîtes de nuit, relate *lefigaro.fr*. Car, danser à une heure tardive – au-delà de 1 h du matin – est bel et bien interdit dans les clubs de l'Archipel.



Depuis 1948, tout établissement japonais qui propose à ses clients de boire, manger et danser porte le nom de «club». Dénomination qui lui impose l'obtention d'une licence auprès de la commission de sécurité de la préfecture la plus proche, qui lui restreint ses heures d'ouverture et son lieu. Un club est ainsi dans l'obligation d'avoir 66 m² dégagés pour la piste de danse et ne doit ouvrir ses portes que jusqu'à minuit ou 1 h du matin, selon les villes. C'est dans le cadre des «Abenomics» que le gouvernement de Shinzo Abe va proposer cette semaine de revoir la législation sur les lieux nocturnes, en abrogeant notamment la loi qui interdit la danse après 1 h du matin. L'objectif est de dynamiser l'activité économique et l'attractivité du Japon.

Lidl, leader européen?

La guerre entre les marques de la grande distribution en Europe fait rage. Le groupe allemand Schwarz, propriétaire de Lidl et ses 9875 supermarchés en Europe, serait en passe de devenir leader européen. Selon un rapport de Planet Retail, le groupe devrait dépasser les grandes enseignes comme Carrefour, Tesco et Aldi à l'horizon 2018. Lidl connaît une croissance folle: son chiffre d'affaires devrait avoisiner les 80 milliards d'euros cette année-là. Lidl a joué en permanence sur les prix et la qualité. Dans le *Guardian*, Hermann Simon, expert en stratégie, marketing et pricing, explique le succès du groupe par ses capacités d'adaptation à un public exigeant.

Les Etats-Unis ont chaud

Selon *Le Monde* de jeudi, le secteur des affaires américain se mobilise sur le terrain des bouleversements climatiques. Un rapport intitulé «Risky Business», publié le 24 juin et commandé par trois figures du milieu économique outre-Atlantique (Henry Paulson, ex-secrétaire du Trésor, Tom Steyer, qui fut à la tête d'un fonds spéculatif, et Michael Bloomberg, patron du groupe d'information financière éponyme), chiffre les conséquences du réchauffement climatique aux Etats-Unis. Bilan: les entreprises situées sur les côtes et 40% de la population américaine risquent de se retrouver sous les eaux. Le patrimoine financier en danger à l'horizon 2050 est estimé entre 66 et 106 milliards de dollars. A plus lointaine échéance, le chiffre monte à 507 milliards. Et la hausse des températures dans le sud-est du pays (plus de 35°C huit jours par an) pourrait provoquer une chute de 3% de la productivité dans la région.

Royaume-Uni, fer de lance de la finance islamique

Le Trésor britannique a émis les premières obligations conformes à la loi islamique. C'est la première fois qu'un Etat non musulman émet ce type de titres souverains, appelés «sukuk», très courants dans des pays comme la Malaisie, l'Indonésie, l'Arabie saoudite, le Qatar, etc.

Les Echos

L'initiative est inédite en Europe. Quel est le succès escompté, interrogent jeudi *Les Echos*? La City a levé jusqu'ici 200 millions de livres sterling, notamment auprès de grands investisseurs institutionnels du Golfe. Toutefois, la demande a été dix fois supérieure (2 milliards de livres) à l'offre pour ces titres arrivant à échéance en 2019, pour un rendement de l'ordre de 2%. Londres prend ainsi de court toutes les autres places européennes: les émissions de «sukuk» (de la part des Etats comme des entreprises) sont censées dépasser cette année les 50 milliards de dollars dans le monde. **LT**

Analyse

Le «big bang» électrique qui fera de nous des consommateurs-rois



Pierre Veya

Le «big bang» électrique a commencé. Dans une étude récente (mai dernier), la banque britannique Barclays dégrade la solvabilité de tout le secteur électrique américain conventionnel, basé sur le charbon, le nucléaire et le gaz. Du jamais vu!

Ces mastodontes vont devoir affronter une concurrence à laquelle ils n'ont jamais cru, celle du solaire et de l'éolien. L'avertissement est d'autant plus sévère que les «utilités», les sociétés de production et de distribution du courant électrique, n'y sont pas préparées. Pour ses auteurs, la baisse simultanée et rapide des prix de l'électricité photovoltaïque couplée à une réduction comparable des coûts des systèmes de stockage remet en cause la capacité des distributeurs et producteurs à rester compétitifs. C'est déjà le cas sur l'île d'Hawaii. La Californie devrait suivre en 2017, New York et l'Arizona en 2018 et sans doute se propager dans beaucoup d'autres Etats peu après...

«En cent ans, jamais un tel phénomène de substitution aussi rapide n'a été observé», lit-on dans le rapport. Ce risque n'est toutefois pas pris en compte par les porteurs d'emprunts obligataires qui considèrent jusqu'ici les grands acteurs comme incontestables et peu risqués. En clair, de plus en plus de ménages et de petites industries s'émanciperont du courant électrique vendu par les géants du réseau. Des dizaines de millions de consommateurs, contraints d'accepter jusqu'ici

les tarifs fixés par les géants des réseaux, ne seront tout simplement plus captifs, le cauchemar pour une industrie fondée sur les monopoles naturels. «Quelles que soient leurs tentatives pour s'y opposer, cette révolution est inévitable. Et pour beaucoup, il est déjà trop tard!» prédit Barclays.

Selon les experts indépendants du Rocky Mountain Institute, réputé pour ses analyses dans le domaine des nouvelles énergies, les grandes sociétés classiques, qui font de lourds investissements dans le charbon ou le nucléaire, vont non seulement perdre une partie de leurs clients mais également un accès privilégié, bon marché, aux capitaux. Economiquement cela fera mal: 20% au moins des consommateurs américains auront accès à un courant d'origine solaire qui sera plus bas que le tarif du réseau conventionnel, selon les calculs de la banque d'affaires. Dans quatre ans à peine. Autant dire demain.

«En cent ans, jamais un tel phénomène de substitution aussi rapide n'a été observé»

Anticipant ce nouveau marché lucratif et mature, SolarCity vient tout juste d'annoncer (*Financial Times*, 18 juin 2014) la construction d'une méga usine de panneaux solaires dans l'Etat de New York. Son fondateur, Elon Musk, est convaincu que l'énergie solaire sera dominante «dans le monde et aux Etats-Unis d'ici à 2040». Pour les banquiers d'affaires de Citigroup, le doute n'est plus permis, «nous entrons dans l'âge des renouvelables», d'autant plus vite que les nouvelles normes environnementales qui frapperont les centrales à

charbon avec la réforme de l'administration Obama accéléreront encore le mouvement.

En Allemagne, cette révolution a déjà fait ses premières victimes. A quelques exceptions près, les grandes sociétés électriques E.ON et autres RWE n'ont investi que tardivement dans les nouvelles énergies renouvelables. Résultat, près de deux tiers des nouvelles capacités installées sont la propriété de ménages, de paysans disposant de larges toits, de coopératives ou de services industriels dont la production leur échappe et qui les contraignent à racheter à prix d'or un courant subventionné, comme ce fut le cas ce fameux 11 mai dernier où l'éolien et le solaire photovoltaïque ont couvert 70% de la consommation électrique allemande, un record absolu. Embourbés dans une sortie du nucléaire qu'ils ne peuvent plus amortir, propriétaires de centrales à gaz qui ne trouvent plus de débouchés, les barons de l'électricité sont au bord du gouffre. En bourse, ils ont déjà perdu la moitié de leur valeur.

La menace mortelle qui pend au-dessus de leurs têtes n'est pas seulement économique. Elle est aussi technologique. Les réseaux électriques deviennent intelligents (smart grid), permettant aux consommateurs de choisir plus librement l'origine des électrons mais également de revendre au meilleur prix les surplus de leur production renouvelable que les réseaux sont tenus de racheter en priorité. Ces mêmes consommateurs peuvent également passer des contrats dans lesquels ils s'engagent à réduire leur consommation aux heures de pointe, encaissant une redevance pour non-prélèvement de courant. Le statut du consommateur change. Il devient à la fois producteur, non-consommateur par beau temps

et jours de grands vents, ou acteur de la sécurité en mettant à disposition l'énergie stockée dans ses batteries domestiques. Ainsi, de plus en plus de ménages californiens s'équipent de panneaux solaires, vendent leurs surplus sur le réseau et, contre rémunération, donnent accès aux accus de leur voiture hybride parquée pendant les heures de grande consommation. Ou acceptent que l'on stoppe leur climatiseur en cas de forte consommation. Les premiers clients intéressés sont les chaînes de supermarchés qui peuvent interrompre ponctuellement, sans risque important, les compresseurs de leurs gigantesques frigos. Ces mécanismes sont de nature à stabiliser la demande électrique et à réduire les pics de consommation si chers à produire. Rien qu'aux Etats-Unis, on estime que la capacité électrique installée pourrait être abaissée de 10% par le jeu volontaire des consommateurs. Dans sa nouvelle législation, le Royaume-Uni s'inspire du modèle californien afin de réduire le risque de black-out qui ne pourrait être contourné que par la construction de coûteuses centrales à gaz ne fonctionnant que quelques heures par jour. Pour faire simple, c'est un peu comme si on miniaturisait les barrages suisses et les distribuait dans tout le réseau pour réduire les «pics» de consommation qui, mal gérés, peuvent déstabiliser tout réseau. A Berne, de telles idées ont été évoquées mais sans une réelle impulsion politique.

Apple et Google ont, eux, bien saisi l'enjeu: par dizaines de milliards, ils rachètent des sociétés spécialisées dans les services numériques qui feront du consommateur un client et un producteur d'énergie futé, par un simple clic sur son téléphone portable relié à tous les appareils de la maison.